République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N°26-003

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DU MARCHÉ COUVERT À L'ASSOCIATION N'JOY DANCE PROJECT

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association N'joy Dance Project occupe, dans le cadre de ses activités, le marché couvert, situé au 2 boulevard de Mantes à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de N'joy Dance Project le marché couvert, situé au boulevard de Mantes à Aubergenville, le dimanche 19 avril 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

Fait à Aubergenville, 6 février 2026

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 9/02/26
Et Publié le 9/02/26

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20260206-DEC26_003-A